



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230315-20230301-DE



*Republique Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2023-03-01**

SEANCE DU 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 7 mars 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, RICHER Pascale, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, SABLAYROLLES Evelyne.

Absents qui ont donné un pouvoir : **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à Serge CAUSSINUS, **PINAUD Jérôme** a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, **TUDELA François** a donné procuration à DEVORA Daniel, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **MALET Jacques** a donné procuration à ZANATTA Rémy.

Absents : ZINDEL Laurent, GUILLES Bernard

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Rénovation SDEHG du point lumineux 47 hors-service**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 octobre 2022 concernant la rénovation du point lumineux hors service numéro 47, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (4BU393) :

- Dépose d'un luminaire et d'une console HS.
- Fourniture et pose d'un luminaire LED type Isaro Pro ou équivalent 38W y compris la console de fixation en acier galvanisé 1 mètre 5°.
- Le luminaire sera équipé en bi-puissance de 50% de 00h à 06h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64%, soit 29€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	124€
Part SDEHG	314€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>350€</b>
<i>Total</i>	<i>788€</i>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6556 (nouvelle norme comptable M57) de la section de fonctionnement du budget communal.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA




Transmis au représentant de l'Etat le : 16/03/2023

Publié le : 17/03/2023